

De: cabinet
Envoyé: jeudi 7 mars 2024 10:24
À: Greffe du tribunal de commerce. Service RCS.
Objet: REJET FORMALITES 365SFI

Références : D2405101609/G31524218162
Interlocuteur : RCS/MDL
Dossier 2023B06144/982 064 024 RCS Toulouse
365SFI SOCIETE France INFOGERANCE

Bonjour,

Je reviens vers vous suite au rejet de la formalité du dossier.

- En ce qui concerne les articles 6 et 7 du contrat, la totalité du contrat est joint mais la page 4 se trouve avant la page 3 dans l'envoi.
- En ce qui concerne le commissaire aux apports :
L'intervention du commissaire aux apports est facultative (article L 223-9 al 2 et D 223-6-1) :
 - o si aucun apport en nature n'a une valeur supérieure à 30 000 €
 - o et si la valeur de l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social au cas particulier :
Apports en nature 5500 + Apports en numéraire 7000 = 12500
l'apport en nature de 5500 est inférieur à 12500/2

la décision a été prise par Monsieur Tanguy CHEVRIER, associé unique et apporteur.

Je vous remercie de m'apporter une réponse pour ce dossier.

Je reste à votre disposition.

Salutations distinguées

Nicole ARNAL

CABINET LEYMAT & ARNAUD
31660 BESSIERES
05.61.61.81.86